



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2025

Étaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H31 pour le vote de la question n° 10 – délibération n°2025-084) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Étaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Stephen MARTRES - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI

Étaient absents : Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (absente jusqu'à 20H31, heure de son arrivée) - Daniel JORDANOU - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Clément BERTA a donné pouvoir à Anaïs DURET
 Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
 Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
 Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
 Philippe SIMONNET a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
 Brian SINICKI a donné pouvoir à Isabelle BASTID

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2025-085 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL : APPROBATION

Exposé de Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour compléter le besoin d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, et notamment de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy, il convient de créer un poste de contractuel à temps non complet (9.15/35^{ème}, temps annualisé) pour la période allant du 11 septembre 2025 au 4 juillet 2026, soit 345 heures sur la période, comme suit :

- service d'affectation : Services Techniques,

- poste créé : un poste d'Agent Technique à temps non complet :

Nombre	Période	Durée Hebdomadaire
1 Poste	11/09/2025 au 04/07/2026	9.15/35 ^{ème}

- fixation de la rémunération : la rémunération sera fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique indice majoré 366.

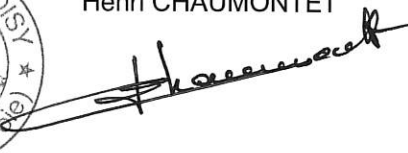
Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du besoin d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux et notamment du site de l'Ecole Maternelle de Groisy,
- approuve la création d'un poste de contractuel à temps non complet (9.15/35^{ème}, temps annualisé) pour la période allant du 11 septembre 2025 au 4 juillet 2026, soit 345 heures sur la période,
- dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal 2025,
- autorise le Maire à procéder au recrutement afférent,
- d'autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET




Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 15/09/2025

Publié le : 15/09/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET